



- Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance⁽¹⁾.
- Période de commercialisation : du 23 septembre au 16 novembre 2015 (pouvant être clôturée sans préavis).
- Durée d'investissement conseillée: 10 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé).
- Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».
- Produit émis par SG Issuer⁽²⁾, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois.
- Garant de l'Émetteur et de la formule : Société Générale. L'investisseur supporte donc le risque de crédit de Société Générale.
- Éligibilité: Comptes titres, contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

⁽date de remboursement anticipé ou date d'échéance selon le cas). Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

(Piliale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A, Fitch A). Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité



eXigence 2015EN QUELQUES MOTS

eXigence 2015 est un produit de placement d'une durée maximale de 10 ans, présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, et ayant les caractéristiques suivantes :

- Un investissement d'une durée de 10 ans maximum
- Une exposition à l'indice de référence des marchés actions français, l'indice CAC 40[®] dividendes non réinvestis (l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les valeurs le composant)
- Un remboursement du capital possible par anticipation chaque année de l'année 1 à 9
- Le versement potentiel d'un gain de 9,20% par année écoulée, en cas de remboursement anticipé et à l'échéance (soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 9,20%)
- Une perte partielle ou totale du capital à l'échéance en cas de baisse de l'indice de plus de 40% par rapport à son niveau d'origine
- Un remboursement du capital initial à l'échéance si l'indice n'enregistre pas de baisse de plus de 40% au terme des 10 ans

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale d'eXigence 2015, soit 1 000 euros. Le montant remboursé et les taux de rendement annuel sont bruts, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement en l'absence de faillite ou de défaut de paiement de Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour une détention à la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat), le taux de rendement annuel peut être supérieur, inférieur voire négatif.

Les titres de créance eXigence 2015 peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques d'eXigence 2015 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

AVANTAGES

ET INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- À l'issue des années 1 à 9, si l'indice CAC 40® clôture en hausse par rapport à son niveau d'origine à l'une des dates de constatation annuelle, l'investisseur bénéficie d'un mécanisme de remboursement automatique anticipé, et le produit eXigence 2015 s'arrête. L'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initial majoré d'un gain de 9,2% par année écoulée.
- À l'échéance des 10 ans, si eXigence 2015 n'a pas été remboursé par anticipation, et si l'indice CAC 40® clôture au-delà de son niveau d'origine, le capital est restitué avec versement d'un gain de 9,20% par année écoulée.
- Un remboursement du capital initial à l'échéance dès lors que l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 40% par rapport à son niveau d'origine.

INCONVÉNIENTS

- Un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance :
 - ▶ Dans le cas où l'indice CAC 40[®] clôture en dessous de 60% de son niveau d'origine.
 - ▶ En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies. Il est en effet impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix dépendant alors du niveau, le jour de la revente, des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale.
 - ▶ Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit du Garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- Le Taux de Rendement Annuel brut est plafonné à 9,20% même si l'indice CAC 40® offre un rendement supérieur.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'indice CAC 40®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 10 ans.
- Le rendement d'eXigence 2015 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de -40%.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Tous les ans, de l'année 1 à 9, à chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, dès que la performance de l'indice CAC 40® depuis la date de constatation initiale (le 16 novembre 2015) est positive ou nulle par rapport à son niveau d'origine, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la date de remboursement anticipé⁽¹⁾:

L'intégralité de son capital initial

un gain de 9,20% par année écoulée depuis l'origine (Soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 9.20%⁽²⁾

Sinon, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et eXigence 2015 se poursuit jusqu'à la prochaine date de constatation.



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice CAC 40®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale du 10 novembre 2025, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'indice CAC 40[®] depuis la date de constatation initiale (le 16 novembre 2015):

Cas favorable

Si la performance est positive ou nulle par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 17 novembre 2025 :

L'intégralité de son capital initial

un gain de 9,20% par année écoulée depuis l'origine (soit 92%) (Soit un Taux de Rendement Annuel brut de 6,73%(2))

Cas médian

■ Si la performance est **négative** mais **supérieure ou égale** à -40%, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 17 novembre 2025 :

L'intégralité de son capital initial Soit un Taux de Rendement Annuel brut nul⁽²⁾

Cas défavorable

■ Sinon, si la performance est **inférieure** à -40%, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 17 novembre 2025 :

Le capital initial diminué de la performance finale de l'indice Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'indice



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates.

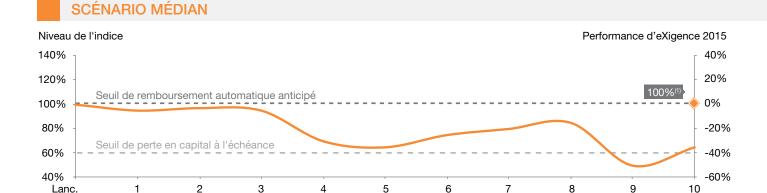
⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice CAC 40®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

ILLUSTRATIONS

DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les chiffres présentés dans ces illustrations sont hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sont considérés hors faillite ou défaut de paiement de Société Générale, en tant que Garant de l'Émetteur.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE Niveau de l'indice Performance d'eXigence 2015 140% 40% 20% 120% Seuil de remboursement automatique anticipé 100% 0% 80% -20% Seuil de perte en capital à l'échéance 60% -40% 40% -60% 8 10 Lanc.





⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale.



Baisse de l'indice supérieure à 40% à l'échéance

- À l'issue des années 1 à 9, l'indice CAC 40[®] enregistre uniquement des performances négatives depuis l'origine. Le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'est donc pas activé.
- À l'échéance des 10 ans, l'indice CAC 40® enregistre une performance de -45% depuis l'origine. L'investisseur reçoit alors la valeur finale de l'indice, soit 55% du capital initial⁽¹⁾.
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut de -5,80%⁽¹⁾ égal au Taux de Rendement Annuel pour un investissement direct dans l'indice. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut donc être totale et le montant remboursé nul.

Clôture de l'indice entre 0% et -40% par rapport à son niveau d'origine

- À l'issue des années 1 à 9, l'indice CAC 40® enregistre uniquement des performances négatives depuis l'origine. Le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'est donc pas activé.
- À l'échéance des 10 ans, l'indice CAC 40® enregistre une performance de -35% depuis l'origine et se maintient donc au-dessus du seuil de -40%. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial⁽¹⁾.
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut de 0%⁽¹⁾, contre un Taux de Rendement Annuel brut de -4,21% pour un investissement direct dans l'indice.

Hausse de l'indice

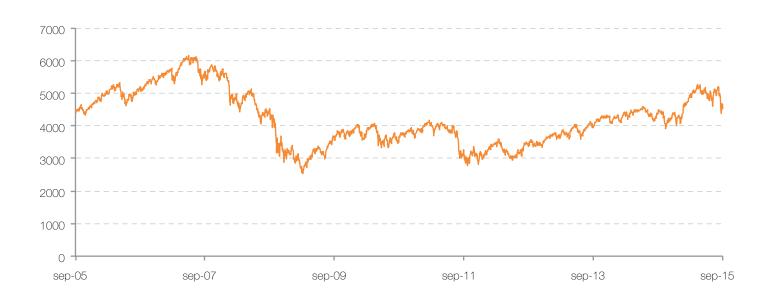
- À l'issue de la 1ère année, l'indice CAC 40® enregistre une performance positive depuis l'origine (+20%). Le mécanisme de remboursement anticipé est donc activé.
- L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial plus un gain de 9,20% par année écoulée depuis l'origine, soit 109,20% du capital initial⁽¹⁾.
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut de 9,20%⁽¹⁾, contre un Taux de Rendement Annuel brut de 20,00% pour un investissement direct dans l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale.

ZOOM SUR L'INDICE CAC 40®

L'indice CAC 40®, dividendes non réinvestis, est l'indice de référence des valeurs françaises. Il est composé des 40 valeurs les plus actives et les plus représentatives de l'économie française, parmi les 100 plus fortes capitalisations cotées sur Euronext Paris. Ces 40 valeurs sont classées en fonction de leur capitalisation boursière, du nombre de titres disponibles sur les marchés et des capitaux échangés. Cet indice est représentatif des différents secteurs d'activités et constitue le principal indice boursier de la Bourse de Paris. L'appellation « CAC » signifie « Cotation Assistée en Continu ». Il est à noter que l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'indice.

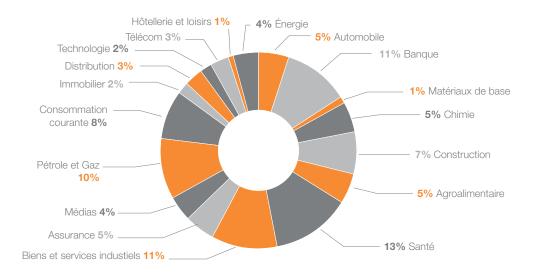
ÉVOLUTION DE L'INDICE CAC 40®



Source: Bloomberg, du 02/09/2005 au 02/09/2015. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.



RÉPARTITION SECTORIELLE DE L'INDICE CAC 40®



Source : Bloomberg, au 02/09/2015. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES I PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE I QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources I externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, I ni Société Générale ni l'émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

► Type	Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice.
► Émetteur	SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale)
► Garant	Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A, Fitch A. Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité du garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.)
▶ Devise	EUR
► Code ISIN	FR0012950665
► Cotation	Bourse de Luxembourg
► Eligibilité	Comptes titres, contrats d'assurance-vie et de capitalisation
▶ Période de commercialisation	Du 23/09/2015 au 16/11/2015
► Prix d'émission	100% de la Valeur Nominale
► Valeur Nominale	1000 EUR
► Montant minimum de souscription	1000 EUR. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas.
► Date d'émission	23/09/2015
Date de constatation initiale	16/11/2015
Dates de constatation annuelle	08/11/2016; 08/11/2017; 08/11/2018; 08/11/2019; 09/11/2020; 08/11/2021; 08/11/2022; 08/11/2023; 08/11/2024; 10/11/2025
► Dates de remboursement anticipé	15/11/2016; 15/11/2017; 15/11/2018; 15/11/2019; 16/11/2020; 15/11/2021; 15/11/2022; 15/11/2023; 15/11/2024
▶ Date d'échéance	17/11/2025
► Sous-jacent	Indice CAC 40® dividendes non réinvestis (Code Bloomberg : CAC Index)
Marché secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1%.
Commissions de souscription/rachat	Néant / Néant
► Commissions de distribution	Société Générale paiera au distributeur une rémunération jusqu'à 0,80% par an (calculée sur la base de la durée des Titres), du montant total des Titres effectivement placés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.
► Règlement/Livraison	Euroclear France
► Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source d'un risque de conflit d'intérêt.
► Valorisation	Quotidienne et publiée au moins une fois tous les 15 jours sur les pages Sixtelekurs et Reuters. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public sur demande en permanence.
► Double valorisation	À titre indicatif, une double valorisation sera également assurée, tous les 15 jours, par Thomson Reuters (société indépendante).

AVERTISSEMENT

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Disponibilité du prospectus : Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 21 septembre 2015, se rattachant au prospectus de base en date du 2 octobre 2014, approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-16388 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site «http://prospectus.socgen.com», sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse indiquée sur le document, sur simple demande. Le résumé du prospectus de base est disponible en langue française sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. Le Prospectus de base devrait être renouvelé au plus tard le 02/10/2015. La date exacte de ce nouveau Prospectus de Base n'est pas connue au jour de la rédaction de cet avertissement et dépendra du visa délivré par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Les investisseurs sont donc également invités à se reporter à la section facteurs de risque et informations sur l'émetteur du nouveau Prospectus de base dès que ce dernier sera publié sur le site.

Facteurs de risque :

- <u>Risque de crédit</u>: Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- ▶ Risque de marché: Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- ▶ <u>Risque de liquidité</u>: Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Commercialisation dans le cadre de l'assurance-vie/capitalisation : Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l' « Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Événements extraordinaires affectant le (ou les) sous-jacent(s) : ajustement ou substitution - remboursement anticipé du produit : Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Garantie par Société Générale: Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sousjacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique : LES TITRES DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DÉFINI DANS LA RÉGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGULATION S.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Avertissement relatif à l'indice: L'indice mentionné dans le présent document (l' « Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext N.V. ou ses filiales ne se portent garants, n'approuvent, ou ne sont concernés en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales ne seront pas tenues responsables vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. « CAC 40® » est une marque déposée par Euronext N.V. ou ses filiales.



Siège social : 22 avenue de suffren, 75015 PARISSAS au capital de 100 000 € - Siren : RCS 478 958 762.

LinXea est enregistré auprès de l'Autorité des Marchés financiers (AMF) et Membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers - CIF sous le numéro : E001437.

L'autorité de contrôle de LinXea est l'Autorité de Contrôle Prudentiel dont les coordonnées sont les suivantes : 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09.

Immatriculé au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 031 073 (le registre est tenu par l'ORIAS, Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances situé 1 rue Jules Lefebvre 75311 Paris CEDEX 9, le registre est consultable sur www.orias.fr). Dans ce cadre, LinXea a souscrit auprès du CGPA une garantie financière et une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle conformément aux dispositions des articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances. (N° de police : RCPIP0054)

Email: contact@linxea.com - Téléphone: 01 45 67 34 22 du lundi au vendredi de 9h à 17h sans interruption.